

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 juillet 2013

---

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES  
MÉTROPOLES - (N° 1216)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 577

présenté par  
M. Goldberg

-----

**ARTICLE 12 BIS**

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« Dans le conseil de la métropole du Grand Paris et les conseils de territoire, l'écart entre le nombre des vice-présidents de chaque sexe ne peut être supérieur à un. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit d'appliquer le principe de la parité à la désignation des vice-présidents des conseils de territoire et du conseil de la métropole.